

Ces principes s'appuient sur la circulaire de 2008

- « La coopérative scolaire est dotée d'un budget propre destiné à financer principalement des projets éducatifs coopératifs ou des actions de solidarité. Ses ressources proviennent notamment du produit de ses activités (fête d'école, kermesse, spectacle...) de don et subventions, ainsi que de la cotisation de ses membres.
- « La coopérative scolaire ne doit en aucun cas se substituer aux obligations des collectivités territoriales concernant les charges d'entretien et de fonctionnement des écoles et des établissements publics »
- L'objectif des coopératives scolaire est de rechercher autant que possible la participation des élèves à la gestion financière de projets ou d'activités.
- Les parents d'élèves sont associés aux décisions de la coopérative et à la mise en œuvre de ses activités.

Des exemples :

Ce qui est autorisé	Ce qui est toléré	Ce qui est interdit
<p>Tout ce qui rentre dans le cadre d'un projet pédagogique dans lequel les élèves sont directement impliqués (matériel, entrées musée, cinéma... transports, intervenants artistiques...).</p> <p>Des livres, des jeux pour l'intérieur ou l'extérieur.</p> <p>Des abonnements à des revues, des journaux.</p> <p>Cartouche d'encre (pour un projet spécifique : sortie – journal scolaire)</p> <p>Appareil photo numérique.</p> <p>Jeux de cour</p> <p>Matériel EPS répondant à un projet spécifique.</p> <p>Logiciel pédagogique pour un projet spécifique.</p>	<p>Achat exceptionnel d'affaires scolaires en toute petite quantité.</p> <p>Matériel EPS pour compléter en cours d'année.</p> <p>Matériel spécifique pour un enfant en situation de handicap dont la somme est peu élevée.</p>	<p>Meubles et autres matériels pour la classe pour le rangement ou le fonctionnement administratif de l'école.</p> <p>Cartouche d'encre pour la direction ou pour le fonctionnement quotidien de la classe (exercices, affichages, document de préparation de l'enseignant, livrets...)</p> <p>Série de manuels – Guide pédagogique</p> <p>Gros matériel EPS</p> <p>Matériel informatique ou de projection.</p> <p>Appareil électroménager pour la salle des maîtres.</p> <p>Signer un contrat (location, abonnement, ENT..) engageant financièrement la coopérative.</p>

Le conseil de coopérative établit en début d'année les règles de fonctionnement de la coopérative. C'est collectivement que les achats autorisés sont définis. Les décisions prises sont notées à l'écrit et bien connues de tous.

N'hésitez pas à nous contacter en cas de doute.

Office Central de la Coopération à l'École du Val-d'Oise

Membre de la Fédération nationale de l'OCCE reconnue d'utilité publique

2 allée de la Sébille - Appt 2 - 95800 CERGY ST CHRISTOPHE
Tél. : 01 30 32 32 00 - Fax : 01 30 32 33 80 - ad95@occe.coop
Site Internet : www.occe.coop/ad95

